

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU MARDI 22 AVRIL 2025

Le vingt deux avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les représentants de Cholet Agglomération, légalement convoqués le quinze avril deux mille vingt cinq, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Frédéric PAVAGEAU, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Christophe PIET, Olivier BAGUENARD : Vice-Présidents.

Sylvie DORBEAU, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI, Antoine RAMEH : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Jean-François BAZIN, Franck CHARRUAU, Muriel COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Maya JARADE, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Olivier LECOMTE, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Joëlle REVEILLERE, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Xavier TESTARD (Suppléé par Joëlle REVEILLERE) : Vice-Président.

Florent BARRÉ (Ayant donné procuration à Patrick PELLOQUET) : Conseiller délégué.

Vanessa BERNIER : Conseiller.

Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 60, Pour : 55, Contre : 0, Abstention : 5, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 22 AVRIL 2025

ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Par délibérations du Conseil de Communauté, Cholet Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre, après avoir procédé à la réalisation d'un diagnostic territorial, elle a, en collaboration avec les acteurs concernés, défini les orientations et les objectifs à atteindre à l'horizon 2050 ainsi que la stratégie déployée pour y parvenir.

A présent, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'arrêt du projet de PCAET ci-annexé.

Ce document, véritable outil opérationnel de la coordination de la transition écologique sur le territoire, est le fruit d'une co-construction associant les élus, les services de l'État, les partenaires du territoire (socio-professionnels et associatifs) ainsi que les administrés.

Le PCAET comprend 4 volets (diagnostic territorial, stratégie territoriale, plan d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation des résultats) :

1) Le diagnostic territorial

Il ressort de ce diagnostic que les secteurs les plus énergivores sont l'industrie, le transport et le secteur résidentiel. Dès lors, il convient de les accompagner dans la sobriété énergétique tout en conservant la forte dynamique industrielle, spécificité du territoire choletais.

De même, l'agriculture et le transport sont les premiers émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Cholet Agglomération se doit également de les accompagner dans la décarbonation, sans remettre en cause la pérennité de l'élevage et du bocage, véritables " puits de carbone " nécessaires au développement de la biodiversité, à la reconquête de la qualité de l'eau et à sa gestion quantitative.

Concernant la qualité de l'air, le diagnostic a montré une bonne qualité de l'air, avec ponctuellement des pics de polluants observés sur les zones à fort trafic routier à l'ouest du territoire et autour des zones résidentielles et économiques (particules fines, oxyde d'azote et dioxyde de soufre).

Enfin, le territoire de l'Agglomération connaît un développement fort des énergies renouvelables. L'objectif est d'accompagner cette transition énergétique en priorisant le mix énergétique avec une maîtrise locale pour préserver ses spécificités.

Le diagnostic complet a mis en évidence les principaux enjeux globaux :

- Réduire les besoins en énergie par l'efficacité et la sobriété,
- Décarboner le mix énergétique,
- Réduire les émissions de GES liées aux activités du territoire,
- Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire,

- Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques,
- Garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique, la préservation de la qualité de l'air (polluants atmosphériques) et le stockage carbone,
- Renforcer et essaimer les actions favorisant l'adaptation du territoire.

2) La stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs en 2030 et 2050 sur la base des enjeux identifiés puis les compare avec les objectifs des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler, et notamment le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Pays de la Loire.

Ainsi les orientations stratégiques politiques du PCAET, approuvées lors du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024, sont :

- Tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables et en développant les puits de carbone
- Conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'Agglomération,
- Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Les objectifs chiffrés du PCAET sont :

	Echéance	Objectifs du SRADDET (Base 2012)	Objectifs PCAET
Consommation d'énergie	2030	- 28%	Tendre vers - 28%
	2050	- 50%	Entre - 42% et - 50%
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	2030	- 40%	Tendre vers - 40%
	2050	- 80%	Entre - 55% et - 80%
Énergies renouvelables (% de la prod. Enr/conso totale)	2030	35%	Atteindre 45%
	2050	Tendre vers l'autonomie énergétique	Entre 90,5% et l'autonomie énergétique

Cette stratégie est renforcée par la définition d'un programme d'actions spécifique pour la qualité de l'air (Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA)) inclus au PCAET et visant à atteindre les objectifs de réduction des polluants atmosphériques.

Orientations stratégiques politiques du PAQA :

Les résultats du diagnostic ont été comparés aux objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques pour 2030. Cette analyse a démontré qu'en 2022, les objectifs de réduction à l'horizon 2024 sont déjà atteints pour l'ensemble des polluants. Pour les particules fines PM_{2,5}, l'objectif de réduction à l'horizon 2029 est également atteint. Quant à l'ammoniac, les objectifs sont déjà atteints pour 2030.

	Territoire de Cholet Agglomération	Objectifs PREPA/PAQA			Trajectoire de la stratégie PCAET et PGD
	Évolution 2005-2022	2020 à 2024	2025 à 2029	A partir de 2030	2050
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-62%	-55%	-66%	-77%	-93 %
Oxydes d'azote (NOX)	-54%	-50%	-60%	-69%	-70 %
COVNM	-46%	-43%	-47%	-52%	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-24%	-4%	-8%	-13%	-23 %
Particules fines (PM _{2,5})	-53%	-27%	-42%	-57%	-70 %

Une stratégie de réduction des émissions des polluants atmosphériques a été définie par secteur et une évaluation quantitative a été établie en fonction des enjeux de réduction.

3) Le plan d'actions

Le plan d'actions précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées afin d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Il constitue la feuille de route du territoire et s'inscrit dans la trajectoire 2050. Il est composé de 77 actions réparties dans 9 secteurs :

- Résidentiel,
- Tertiaire,
- Transports,
- Industries,
- Agriculture et sylviculture,
- Energies renouvelables et de récupération,
- Déchets,
- Animation territoriale autour de la transition écologique,
- Atténuation et adaptation.

Au-delà des actions propres portées par la collectivité, Cholet Agglomération va, dans une démarche d'exemplarité, accompagner les acteurs locaux (industries, entreprises y compris agricoles, transporteurs, habitants, bailleurs sociaux, etc.) afin d'informer et faire connaître les dispositifs existants pour inciter au changement de pratiques. Cholet Agglomération souhaite également soutenir la maîtrise locale du développement des projets d'énergie renouvelable (EnR) afin qu'ils soient un réel atout pour le territoire.

Ce plan d'actions sera réexaminé tous les 6 ans avec un bilan à mi-parcours, soit tous les 3 ans.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation des résultats

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET comprend des indicateurs de réalisation et d'impacts par action. Ils seront renseignés et donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation rendu public, établi au terme des trois premières années de mise en œuvre du PCAET, puis au bout de six ans.

Des indicateurs phares permettront de suivre annuellement le PCAET à partir des données régionales fournies par BASEMIS®, outil de l'Association Air Pays de la Loire et de TEO Pays de la Loire.

L'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui correspond

à l'état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'une évaluation des impacts environnementaux du PCAET sur le territoire.

Le projet de PCAET enrichit le projet de territoire du Schéma de Cohérence Territorial en y intégrant sa trajectoire de transition écologique. De même, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), présenté au Conseil de Communauté du 17 février dernier s'inscrit pleinement dans cette trajectoire.

A la suite de l'arrêt du projet du PCAET, incluant le PAQA, celui-ci sera transmis :

- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis,
- Au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis.

A l'issue, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée et une version papier sera mise à disposition au siège de Cholet Agglomération.

Le PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter le projet de PCAET ci-annexé.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 229-26 et suivants et R.-229-51 et suivants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités modifiée,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » modifiée,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,

Vu le décret n°2020-547 du 21 avril 2020 relatif à la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif au Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques,

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2022/DREAL en date du 7 février 2022 portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région des Pays de la Loire,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté en date du 20 janvier 2020 décidant d'engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° VI-6 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2020 décidant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération n° VI-6 du Conseil de Communauté du 20 septembre 2020 définissant les modalités d'élaboration, concertation et consultation du PCAET,

Vu la délibération n° V-5 du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 approuvant les

orientations et objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération n° V-2 du Conseil de Communauté du 17 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Considérant l'intérêt à partager la politique de transition écologique de Cholet Agglomération avec les acteurs concernés et de l'intégrer dans une démarche territoriale régionale,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 2 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DECIDE

Article unique : d'arrêter le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Cholet Agglomération.

Délibération publiée le 23/04/2025
sur le site internet de la
collectivité, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-3,
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 23 avril 2025
Cholet Agglomération

Michel VIAULT
Premier Vice Président

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de Cholet
Agglomération
Député honoraire